

en matière d'évaluation et de gestion du risque, sont largement reconnues et respectées dans les milieux financiers canadiens, ainsi que par des institutions comme la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et la Banque interaméricaine de développement (BID). D'autres organismes de crédit à l'exportation (OCE) reconnaissent également les compétences et le savoir-faire de la Société dans le domaine financier, ainsi que sa capacité de défendre l'approche unique qu'applique le Canada dans la conception de son OCE au sein des organismes internationaux.

La SEE est parvenue à fondre la culture commerciale et le dynamisme d'entreprise en un tout extrêmement original tempéré par le sens des responsabilités dont elle doit faire preuve en sa qualité de société de la Couronne. Toutefois, les tensions créées par la juxtaposition de ces divers éléments influencent les grands thèmes abordés dans le présent examen. D'un côté, l'orientation commerciale de la SEE crée des tensions entre cette dernière et ceux qui estiment qu'elle devrait observer les mêmes normes en matière de responsabilité que les autres organismes publics. De l'autre, sa vigoureuse éthique en matière de concurrence conduit à des tensions avec ses concurrents du secteur privé, notamment les banques et les compagnies d'assurance, selon lesquelles la qualité de société de la Couronne confère des avantages indus à la SEE. Il existe également des tensions entre la SEE et les OCE d'autres pays. À la différence des autres OCE qui, en règle générale, préfèrent se limiter à épauler les institutions du secteur privé en leur octroyant des garanties, souvent à titre de prêteurs de dernier recours, la SEE octroie des prêts directs et concurrence les prêteurs du secteur privé. Elle soutient que toutes les activités qu'elle entreprend sur une base purement commerciale relèvent de la *vitrine commerciale* et tombent donc hors de la portée des règles du *Consensus*. Certains OCE commencent à remettre en question cette prémisse. Dans le but, entre autres, de trouver un élément de solution à ce problème, nous avons recommandé que certaines des opérations plus novatrices que la SEE effectue depuis l'élargissement, en 1993, de son mandat et de ses pouvoirs soient réalisées par des filiales distinctes à vocation commerciale.

L'enthousiasme et la rapidité avec lesquels la SEE a évolué pour exploiter de nouveaux secteurs d'activité ou appliquer de nouvelles techniques d'intervention commencent également à exercer des pressions sur les limites des sociétés de la Couronne et à créer des tensions avec les ministères, qui préféreraient voir la Société interpréter de façon moins dynamique certains aspects de son mandat.

La SEE présente des différences fondamentales par rapport aux institutions financières du secteur privé avec lesquelles elle entre en concurrence (et coopère également). Elle est motivée de par son mandat, révisé en 1993, à soutenir et à développer le commerce extérieur canadien et la capacité du pays d'y participer activement, tandis que l'objectif des institutions financières du secteur privé consiste à générer des profits pour leurs actionnaires en fournissant les services financiers, de quelque nature que ce soit, qui rapportent les plus hauts rendements possibles. La SEE s'est taillé un créneau dans le secteur des services financiers canadiens et jouit d'un soutien considérable et d'une grande loyauté auprès de ses clients, les exportateurs canadiens.